RÈGLEMENT 218-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

-Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Beauce-

Article 1. **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements et porte le numéro 218-20.

Article 2. **But du règlement**

Le présent règlement vise à agrandir le périmètre d'urbanisation pour des fins industrielles et résidentielles ainsi que pour ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation à la zone agricole permanente, notamment suite à l'exclusion dans le dossier 417308 de la CPTAQ. Il vise également à remplacer l'affectation Récréative du secteur Calway par Forestier.

Article 3. **Validité du règlement**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Article 4. **Chapitre 2 Les grands enjeux du territoire**

La section 2.4.4 *La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce*, incluant les tableaux 2.34 à 2.36 et la carte 2.6, est remplacée par ce qui suit :

2.4.4 La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce occupe le deuxième rang à l'échelle de la MRC en termes de population et le quatrième rang au niveau de la superficie de son territoire. Le périmètre d'urbanisation de la ville couvre 477,78 ha et, à l'exception du Développement Lessard dans la partie sud-est du PU, est desservi en infrastructures d'aqueduc et d'égout. Il compte 78,68 ha de plus que celui du SAD de 1988 (Tableau 2.34).

Tableau 2.34 Ville de Saint-Joseph-de-Beauce : Aperçu général

Caractéristiques démographiques

Évolution de la population et des ménages

Année	1986*	1991*	1996	2001	2006	2011	2016	Variation 2001-2016
Population	4 348	4 331	4 361	4 487	4 454	4 722	4 858	8,3 %
Ménages	1 390	1 485	1 620	1 720	1 820	1 970	2 060	19,8 %
Personnes/ménage	3,13	2,92	2,69	2,61	2,45	2,40	2,36	-9,6 %

* Précédemment aux fusions municipales, Paroisse et ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Densité de population	Superficie du territoire
43,8 hab/km^2	110,87 km^2

Données relatives au périmètre d'urbanisation

PU SAD :	399,10 ha
PU SADR :	447,70 ha
PU Agrandissement 2021	477,78 ha

Services :
- Aqueduc (à l'exception du Développement Lessard (secteur Sud-est))
- Égout (à l'exception du Développement Lessard (secteur Sud-est))

Synthèse des terrains vacants constructibles à l'intérieur du PU et des besoins estimés[1,2]

	Résidentiel	Commercial	Mixte	Industriel	Public et institutionnel
PU actuel	10,77 ha	3,16 ha	3,73 ha	8,56 ha	0,27 ha
	44	3	27	4	3
Agrandissement Route 173	8,70 ha	-	-	-	-
	47	-	-	-	-
AGRANDISSEMENT 2021	**4,49 ha**	-	-	6,91 ha	
	51	-		3	
GRAND TOTAL	**23,96 ha**	**3,16 ha**	**3,73 ha**	**15,47 ha**	**0,27 ha**
	142	**3**	**27**	**7**	**3**

Superficie des terrains vacants

Nombre de constructions possibles considérant la superficie moyenne des terrains à l'intérieur du PU et des terrains déjà lotis

[1]Aucun terrain vacant disponible pour les secteurs Parc municipal, Route 276 et Rue Goulet
[2]Se référer au Tableau 2.36 pour plus de détails

Adéquation entre les constructions résidentielles possibles et les besoins estimés

	Périmètre d'urbanisation	Extérieur du PU	TOTAL
Besoins estimés (15 prochaines années)	205	91	**296**
Possibilités SADR	142	33[1]	**227**

[1]Nombre de nouvelles constructions résidentielles évaluées à l'intérieur des **îlots déstructurés.**

Sources : Statistique Canada, 2020 / ISQ 2020 / MRC Robert-Cliche, Rôle d'évaluation foncière 2020 et Ville Saint-Joseph-de-Beauce.

Les statistiques démontrent que la population a augmenté de 8,3 % au cours de la période 2001-2016 et la municipalité envisage la continuité de cette croissance pour les 15 années à venir. De plus, l'augmentation des besoins en logements de 19,8 % sur 15 ans en raison, entre autres, de la diminution du nombre de personnes par ménage dont la moyenne passe de 2,61 à 2,36, contribuent à l'augmentation de la construction résidentielle.

Au cours de la période 2004-2019, 296 nouvelles résidences ont été érigées sur le territoire de la ville soit 205 (69 %) à l'intérieur du PU, 28 (10 %) en zone agricole ainsi que 63 (21 %) en zone blanche. Mentionnons que le taux de construction de la ville est d'environ 6 nouvelles résidences par tranche de 100 habitants (Tableau 2.35). De plus, 9 nouveaux commerces et services ainsi que 4 industries ont été construits durant cette même période. De ce nombre, seulement 2 services et 1 industrie ont été implantés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Tableau 2.35 Nouvelles constructions dans la ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour la période de 2004 à 2019 inclusivement

	Périmètre d'urbanisation	Zone agricole permanente	Zone non assujettie à la LPTAA		Total	
			Zone blanche	Villégiature		
Résidences permanentes	205	24	63	0	**292**	**296 (96%)**
Résidences secondaires	0	4	0	0	**4**	
Commerces	4	0	0	0	**4**	**13 (4%)**
Services	3	2	0	0	**5**	
Industries	3	1	0	0	**4**	
Total	**215**	**31**	**63**	**0**	**309**	

Source : MRC Robert-Cliche, rôle d'évaluation foncière 2020.

Basé sur les estimations des 15 dernières années, la ville devrait normalement prévoir une quarantaine d'hectares pour la construction domiciliaire, ainsi que 8,82 et 6,55 hectares pour les besoins commerciaux et industriels respectivement (Tableau 2.36) pour les 15 prochaines années. Le PU tel que présenté à la Carte 2.6 permet de répondre partiellement aux besoin résidentiels et commerciaux.

Les terrains disponibles à des fins industrielles, incluant l'agrandissement en 2021 s'élèvent quant à eux à 15,47 hectares mais tiennent compte du besoin réel de la ville en la matière. En effet, d'ici 2024 au plus tard, une superficie de 9,67 hectares sera occupée suite à l'arrivée de 4 nouvelles industries et l'aménagement d'une rue dans le parc industriel. Il ne restera alors que 5,8 hectares disponibles à la construction industrielle pour les années subséquentes. À noter que les espaces industriels disponibles pourront également accueillir certains commerces générant certains contraintes (ex. transport, entreposage, …) puisque les espaces disponibles à des fins commerciales et de services sont inférieurs au besoin estimé.

Tableau 2.36 Estimation des besoins en espace à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour la période 2020-2035

Usage	Total des nouvelles constructions 2004-2019[1]	Nombre de nouvelles constructions à l'intérieur du PU 2004-2019	Besoin en espace 2020-2035 (hectares)			Espace disponible (hectares)[4]	Nouvelles constructions possibles[5]
			Terrain moyen	Total net[2]	Total brut[3]		
Résidentiel	296	205	0,15	30,75	43,05	23,96	142
Commercial et Services	9	7	0,90	6,30	8,82	3,16	3
Industriel	4	3	1,56	4,68	6,55	15,47	7

[1]Données du rôle d'évaluation foncière de la MRC Robert-Cliche
[2]Nombre de nouvelles constructions à l'intérieur du PU x superficie moyenne d'un terrain
[3]Superficie totale nette x 1,4. Le facteur 1,4 comprend les superficies requises pour les rues, sentiers, parcs, etc.
[4]Somme des superficies disponibles pour construction. Sont soustraits les superficies enclavées, les zones escarpées, les terrains en zone inondable, les terrains construits en 2020 et 2021, etc.
[5]Comprend des terrains déjà lotis avec des superficies fixes.

Sources : Service de l'aménagement du territoire et Rôle d'évaluation foncière, MRC Robert-Cliche, 2020.

Carte 2.6 Périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce

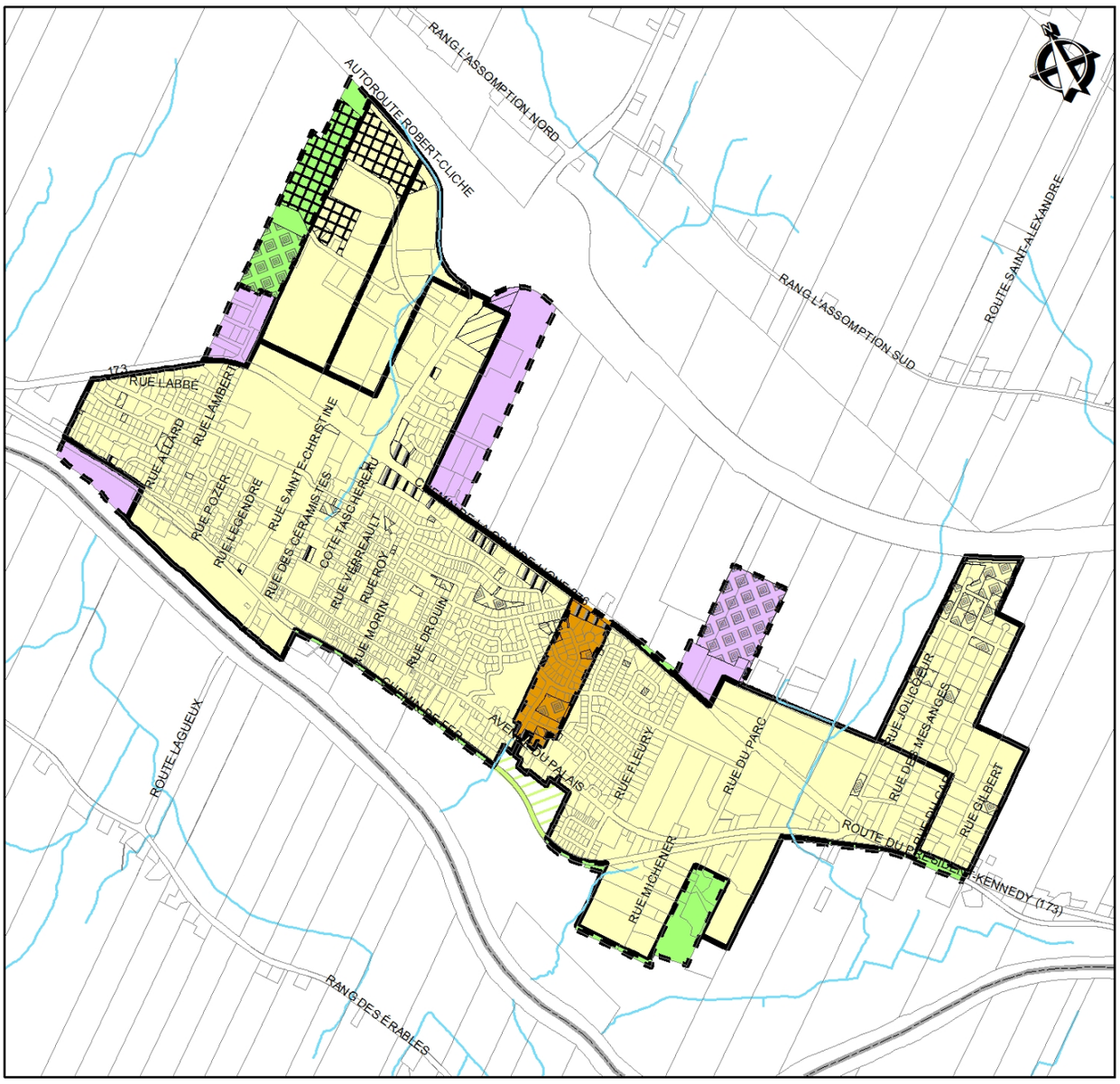

Périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Terrains vacants

- Résidentiel
- Commercial
- Mixte
- Public et institutionnel
- Industriel

Périmètre d'urbanisation

- Périmètre d'urbanisation
- Agrandissement du PU (SADR)
- Agrandissement 2021
- Retrait et réinclusion au SADR
- Retrait SADR

MRC Robert-Cliche

Service de l'aménagement du territoire

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

0 125 250 500 750 1 000 Mètres

Article 5. **Les secteurs récréatifs**

L'article 2.4.13 est modifié par le remplacement au premier alinéa de l'expression « 756 hectares » par « 746 hectares ».

Article 6. **Tableau 2.53**

Le tableau 2.53 Les secteurs récréatifs de la MRC Robert-Cliche est modifié tel qu'illustré, soit en abrogeant la ligne intitulée « Le secteur de la rivière Calway » :

Secteur récréatif	Municipalité	Superficie (ha)	Caractéristiques
Secteur de la Plée et de la route du Golf	Beauceville	173,90	▪ Inclut un terrain de golf ainsi qu'un restaurant ▪ Présence de chalets et du Club de motoneige de Beauceville
Le secteur des Rapides du Diable	Beauceville	58,87	▪ En bordure de la rivière Chaudière
Le camping municipal de Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Joseph-des-Érables	7,18	▪ En bordure de la rivière des Fermes
Camping du rang Sainte-Julie	Saint-Jules	20,14	▪ Projet de développement d'un terrain de camping
Secteur de la rivière Etchemin	Saint-Odilon-de-Cranbourne	422,73	▪ Localisé sur les terres publiques de la MRC ▪ Pêche, sentiers pédestres, aires de repos
Domaine à L'Héritage	Saint-Séverin	8,47	▪ Appartient à un propriétaire privé ▪ Sentiers, aires de repos ▪ Ornithologie
Parc motocross X-Tring	Tring-Jonction	54,41	▪ Circuits de motocross, endurocross et vtt
Source : MRC Robert-Cliche, 2020			

Article 7. Carte 2.29

La carte 2.29 *Les Grandes affectations du territoire* est modifié tel qu'illustré, soit en retirant l'affectation Récréative du secteur Calway.

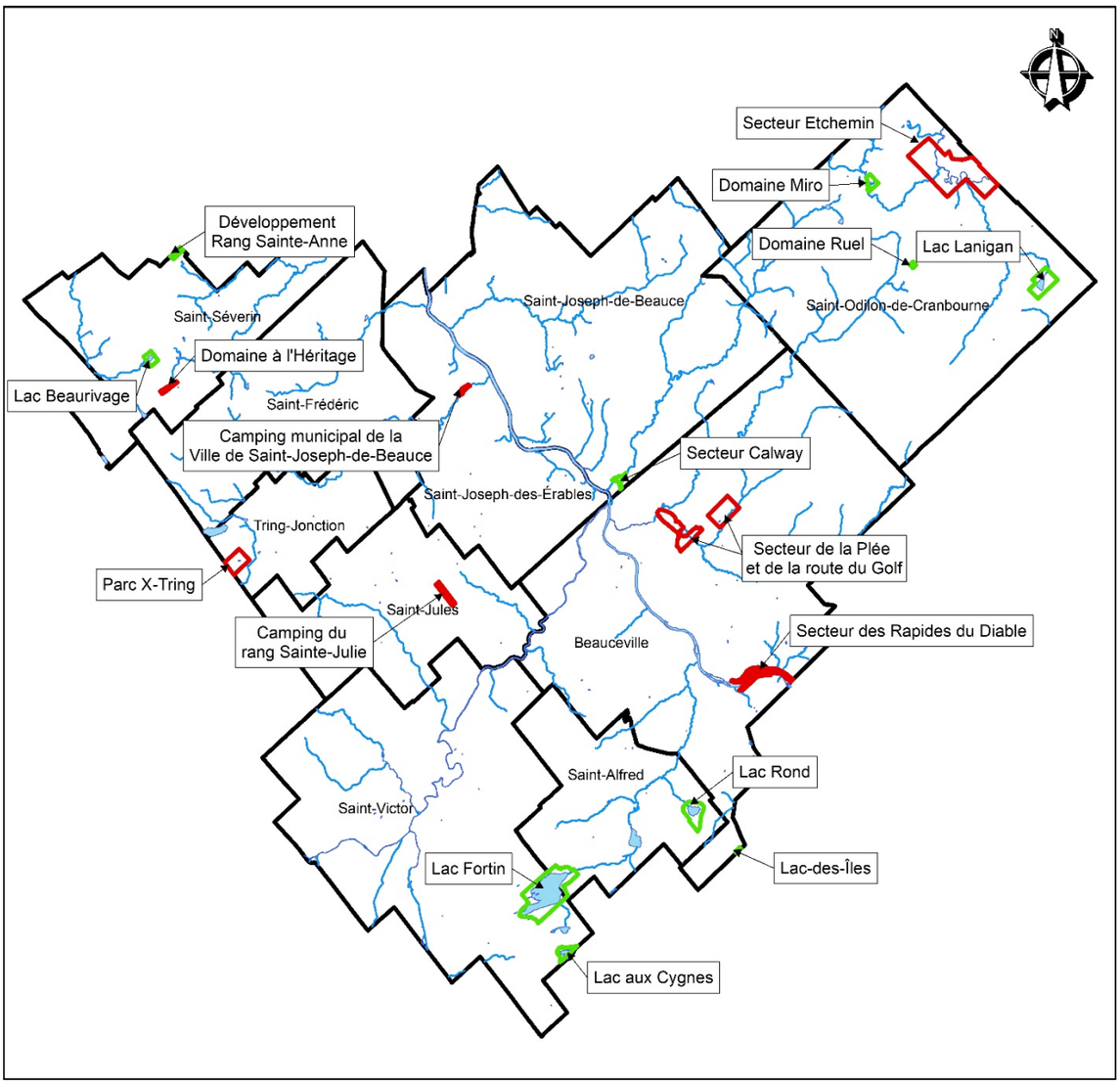

Grandes affectations

Récréative

Villégiature

Hydrographie

Limite municipale

MRC Robert-Cliche

Service de l'aménagement du territoire

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

0 1 2 4 6 8 10 Kilomètres

Les secteurs récréatifs et de villégiature

Article 8. Plan 2 Les Grandes affectations du territoire

Le plan 2 *Les Grandes affectations du territoire* est modifié tel qu'illustré, soit en modifiant les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Beauce.

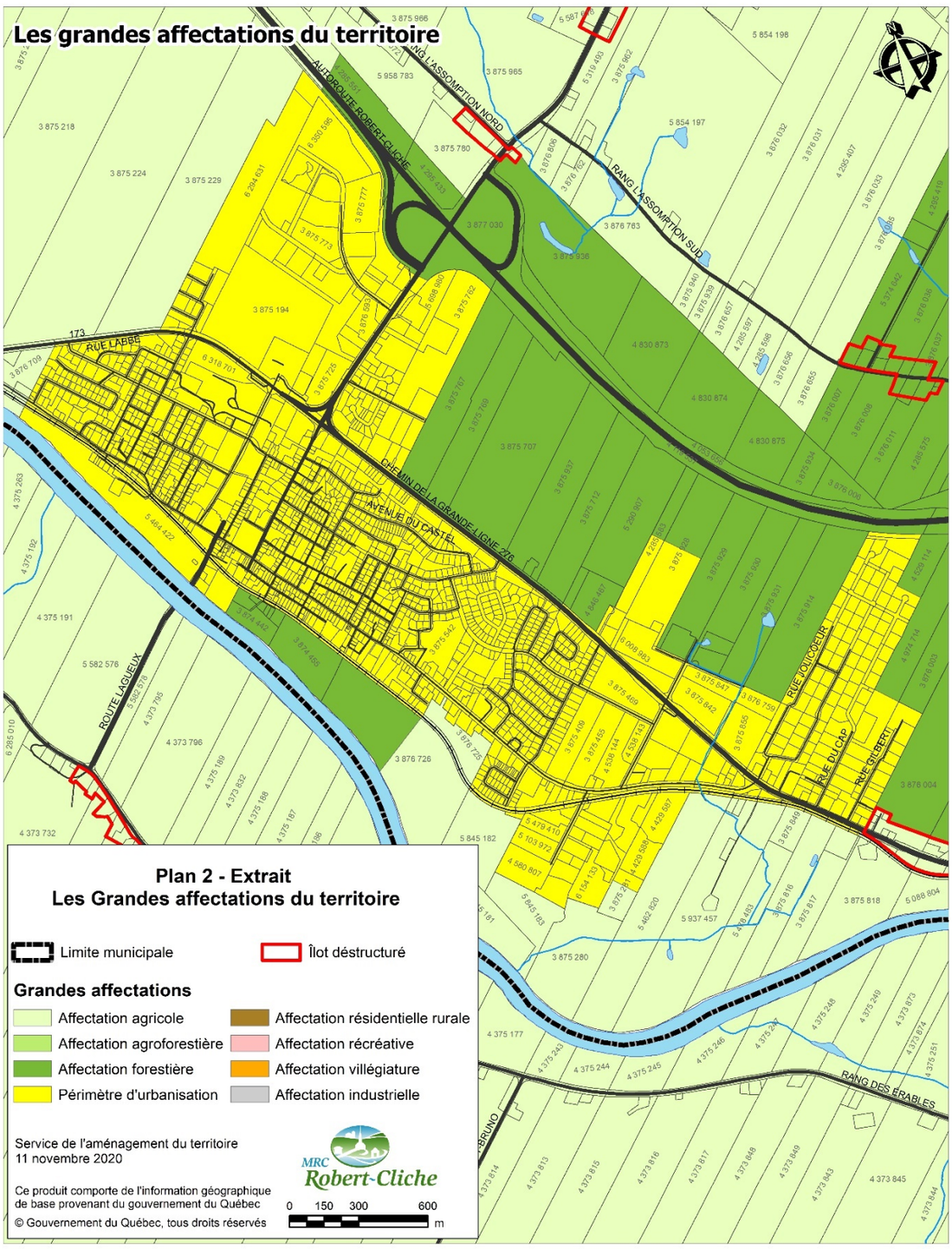

Article 9. Plan 2 Les Grandes affectations du territoire

Le plan 2 *Les Grandes affectations du territoire* est modifié tel qu'illustré, soit en remplaçant l'affectation Récréative du secteur Calway à Saint-Joseph-de-Beauce par l'affectation Forestière.

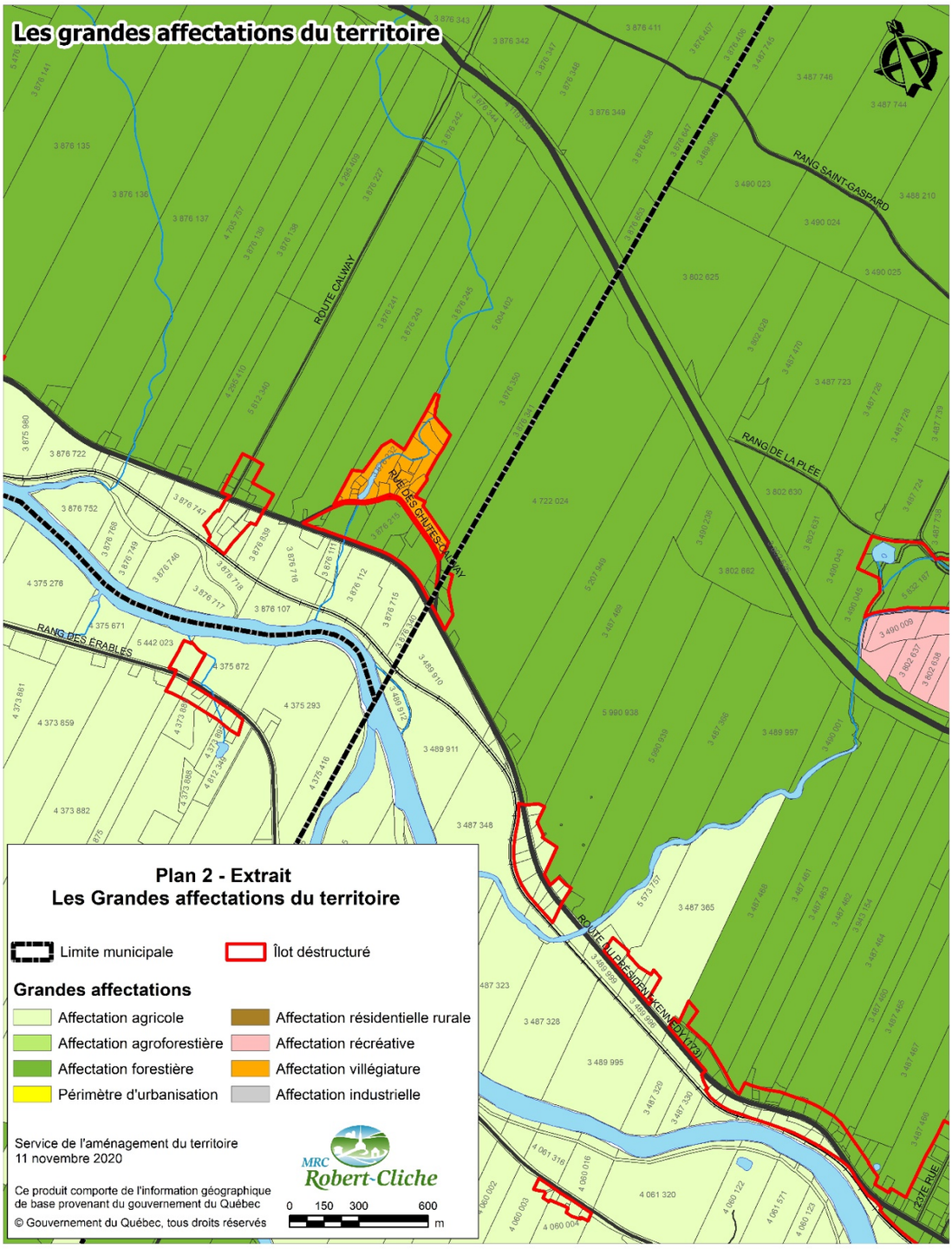

Article 10. Plan 3 Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales

Le plan 3 *Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales* est modifié tel qu'illustré, soit en modifiant les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Beauce et conséquemment, en modifiant autour de ce périmètre d'urbanisation la limite de 1000 m de distance séparatrice pour la production porcine et celle de 250 m pour les autres productions.

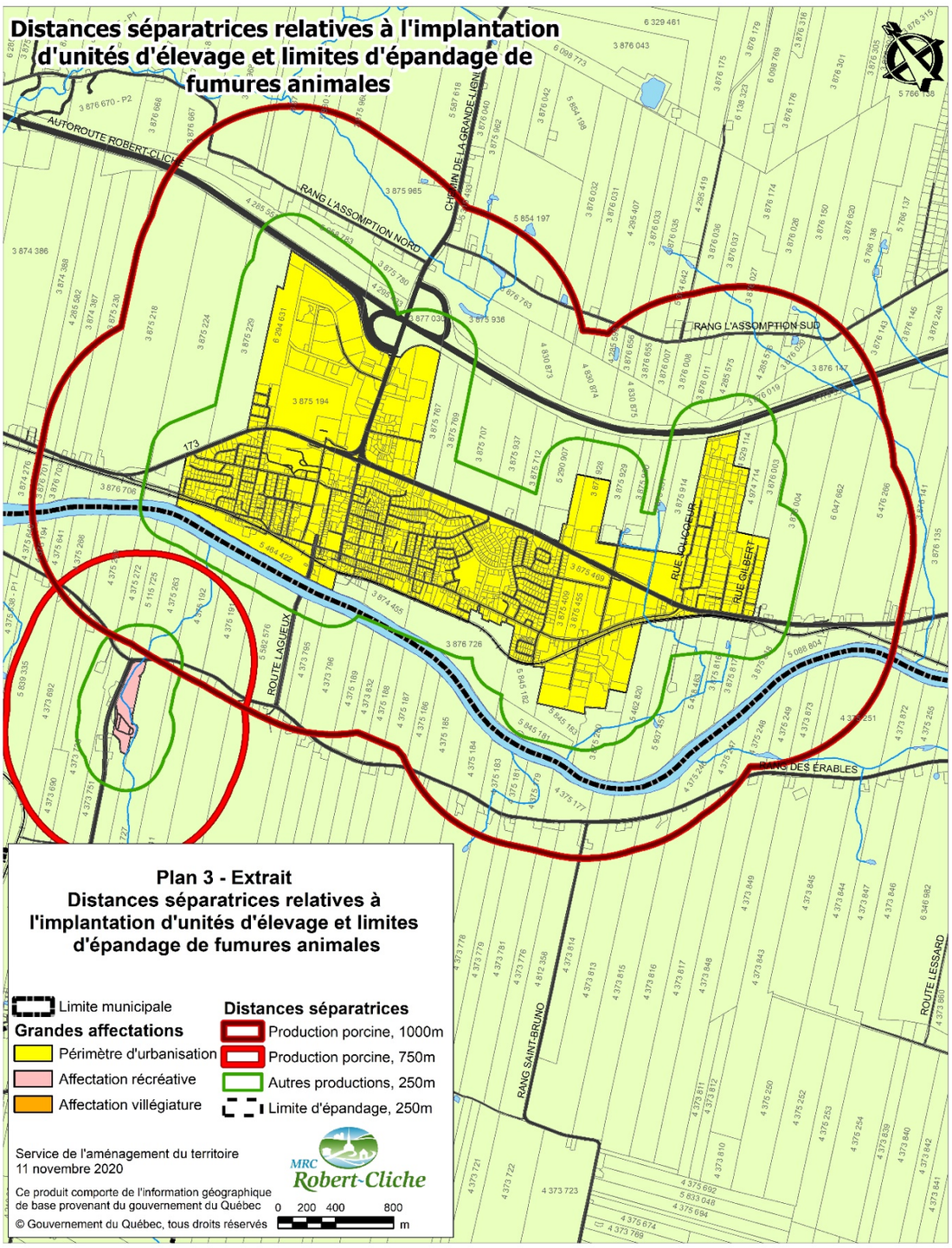

Article 11. Plan 3 Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales

Le plan 3 *Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales* est modifié tel qu'illustré, soit en retirant l'affectation Récréative du secteur Calway à Saint-Joseph-de-Beauce et en établissant autour de l'affectation Villégiature la limite de 750 m de distance séparatrice pour la production porcine et celle de 250 m pour les autres productions.

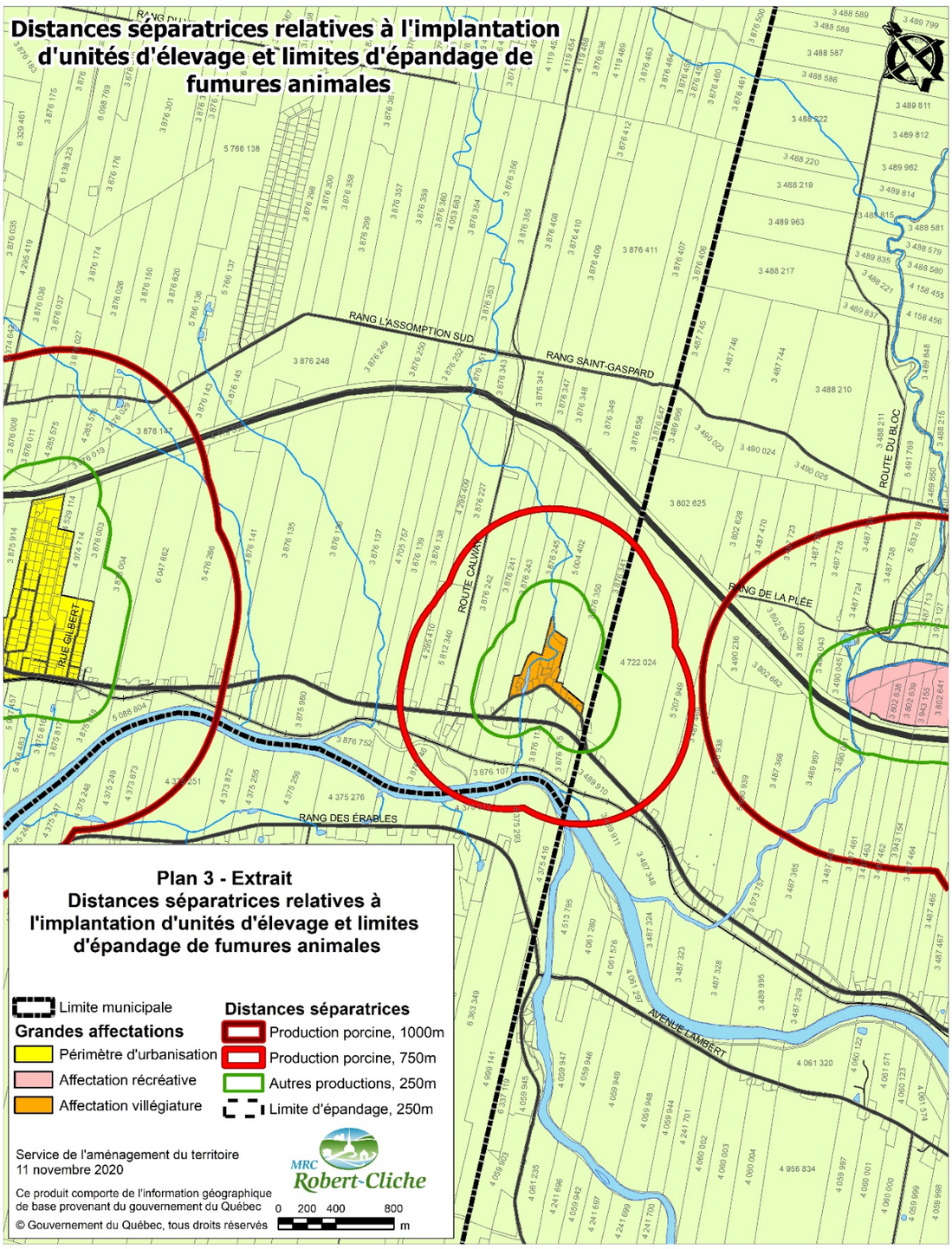

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Article 12. Dispositions particulières relatives à l'implantation d'unités d'élevage à proximité d'usages et d'activités autres qu'agricoles

L'article 8.3 est modifié par le retrait du sous-paragraphe g) du paragraphe 3 du premier alinéa.

Article 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 8 septembre 2021

Jonathan V. Bolduc Préfet	Jacques Bussières Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 10 février 2021

Adoption du projet de règlement : 10 février 2021

Adoption du document sur la nature des modifications à apporter : 10 février 2021

Avis du ministre sur projet règlement : 22 avril 2021

Assemblée de consultation écrite : 24 mars au 8 avril 2021

Adoption du règlement : 8 septembre 2021

Avis du ministre : 16 novembre 2021

Entrée en vigueur : 19 novembre 2021